



Conditions générales Alphabet Rent

Sommaire

Définitions	3
Traitement des données	3
1. Conditions applicables	4
2. Modification de la réservation	5
3. Catégorie	5
4. État à la réception et à la restitution + aperçu des documents	6
5. Utilisation et coûts	7
6. Fin de la location – Politique de retour	8
7. Entretien du Véhicule	9
8. Assurances	10
9. Dommages et infractions	10
10. Paiements	12
11. Résolution et procuration	12
Règlement des dégâts Alphabet Rent	14

Définitions

Les notions ci-dessous comportant une majuscule revêtent la signification suivante :

Alphabet : Alphabet Belgium Long Term Rental S.A. ;

Alphabet Rent : le service de location à court terme d'Alphabet Belgium Long Term Rental SA. ;

Conducteur : la personne physique qui conduira le Véhicule avec l'autorisation du Preneur ;

Preneur : la personne morale ou le Conducteur qui conclut le présent Contrat de location avec Alphabet Rent ;

Contrat de location : le présent contrat conclu entre Alphabet Rent et le Preneur, qui fixe les conditions générales d'utilisation du Véhicule ;

Politique de confidentialité : cette politique décrit dans les sections suivantes la manière dont Alphabet Belgium Long Term Rental S.A. collecte, traite et utilise les données à caractère personnel de ses clients, partenaires commerciaux et utilisateurs de mobilité (potentiels) ;

Grille tarifaire : le tableau non exhaustif qui donne un aperçu des indemnités couvrant les frais fixes relevant de la gestion du présent Contrat de location et de certaines situations ou opérations auxquelles le présent Contrat de location renvoie expressément ou non ;

Véhicule : le Véhicule mis à la disposition du Preneur par Alphabet Rent (y compris un Véhicule mis à disposition par un tiers) conformément aux dispositions ci-dessous.

Traitement des données

Alphabet Belgium Long Term Rental S.A. (ci-après « Alphabet ») traite les données à caractère personnel des collaborateurs du Preneur conformément à la politique de confidentialité disponible sur www.alphabet.com/fr-be/privacy-statement (la « Politique de confidentialité »).

En signant le présent contrat, le Preneur reconnaît avoir lu et accepté les conditions de la Politique de confidentialité.

En particulier :

- Le Preneur reconnaît qu'Alphabet peut traiter les données à caractère personnel de ses collaborateurs à différentes fins, y compris, mais que cette liste soit limitative, la gestion de nos relations clients, une communication efficace et efficiente, la vérification du pouvoir de signature lors de la signature du contrat, la gestion de nos obligations contractuelles : prestation de services, facturation... (les « Finalités »).
- Le Preneur reconnaît qu'Alphabet est habilitée, dans l'optique des Finalités, à partager des données à caractère personnel avec d'autres entités au sein du groupe BMW AG ainsi qu'avec des tiers tels que des fournisseurs de services liés à l'informatique, des pouvoirs publics, des compagnies d'assurances, etc. établis dans l'Espace économique européen ou en dehors.
- Le Preneur informe ses collaborateurs/trices de la Politique de confidentialité d'Alphabet qui reprend notamment la manière dont ils peuvent exercer leurs droits.

Des informations plus détaillées sur le traitement des données à caractère personnel par Alphabet et les droits à la vie privée sont exposées dans la Politique de confidentialité.

Alphabet se réserve le droit de modifier de temps à autre la Politique de confidentialité sans préavis. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement la Politique de confidentialité, en tout état de cause lorsque le Preneur fournit des données à caractère personnel à Alphabet.

1. Conditions applicables

- 1.1. Sauf convention contraire, ces conditions s'appliquent au présent Contrat de location. L'éventuelle invalidité, illégalité, inapplicabilité ou nullité d'une ou de plusieurs dispositions du présent Contrat de bail n'entraîne pas l'invalidité, l'illégalité, la non-applicabilité ou la nullité de l'ensemble du Contrat de location. Le cas échéant, une éventuelle clause nulle sera remplacée par une clause valable qui produira autant que possible le même résultat économique et juridique.
- 1.2. **Garantie** - Sauf convention contraire, le Preneur est redevable envers Alphabet d'une garantie à payer anticipativement. De telles garanties peuvent notamment consister en la constitution d'une garantie bancaire, d'une garantie de la société-mère du Preneur ou d'une garantie locative. Alphabet dispose de l'entièvre liberté de choisir quelle garantie (selon quelles modalités) elle souhaite demander et n'est pas tenue de motiver sa requête. Le Preneur est quant à lui libre d'accéder ou non à cette demande. La fourniture de la garantie demandée vaut toutefois, le cas échéant, à titre de condition suspensive pour l'entrée en vigueur du Contrat de location.
Cette garantie ne sera libérée par Alphabet qu'à l'expiration du Contrat de location concerné, pour autant que le Preneur ait respecté toutes les obligations qui y sont stipulées envers Alphabet et ce, sous réserve de l'application de la clause compensatoire convenue plus loin.
Si une garantie locative globale a été constituée pour assurer le respect correct des obligations découlant de plusieurs Contrats de location, elle ne sera libérée qu'après que le Preneur aura respecté ses obligations découlant de l'ensemble des dits Contrats, ici également sous réserve de l'application de la clause compensatoire.
- 1.3. Sauf convention contraire, le Preneur s'engage envers Alphabet à payer les indemnités suivantes¹ :
 - une indemnité fixe par jour et par kilomètre parcouru ;
 - les frais de carburant (si et dans la mesure où le Véhicule n'a pas été restitué avec le plein effectué, ces frais sont majorés de frais administratifs s'élevant à 21 %)² ;
 - une indemnité pour la remise/l'enlèvement du Véhicule (ailleurs que dans un établissement Alphabet) ;
 - une indemnité portant sur les frais de réparation relatifs aux dommages à charge du Preneur, le remplacement des accessoires manquants, ainsi que pour l'absence de documents légaux.

¹ Les indemnités précitées sont toujours affichées hors TVA et toute autre taxe.

² Le carburant (y compris l'AdBlue) est toujours à la charge du Preneur.

- 1.4. Par la signature du Contrat de location, le Preneur reconnaît avoir pris connaissance de la Grille tarifaire et en accepter l'application. Le Preneur reconnaît également le droit d'Alphabet d'adapter raisonnablement le contenu de la Grille tarifaire et les montants qui y figurent s'il existe des motifs fondés le justifiant (notamment les indexations, sans que cela soit limitatif). Une telle modification, qui sera d'application immédiate, ne peut être invoquée ultérieurement par le Preneur comme motif de résiliation anticipée du Contrat de location. Si, en raison d'une telle modification (apportée au contenu et/ou aux montants mentionnés dans la Grille tarifaire), le Preneur souhaite malgré tout résilier anticipativement le Contrat de location, cela entraînera la fin immédiate du Contrat et l'enlèvement du Véhicule. En cas de résiliation anticipée (pour quelque raison que ce soit), Alphabet procédera au recalcul du tarif locatif convenu. Le cas échéant, le Preneur pourra bénéficier du tarif locatif le plus avantageux pour lui, sur la base du tarif de location en vigueur à ce moment-là.
- 1.5. Les accords dérogatoires ne sont pas contraignants, sauf confirmation écrite par Alphabet. Si plusieurs personnes ou personnes morales sont désignées comme Preneurs, chacune d'elles sera tenue solidairement et indivisément au respect de toutes les obligations découlant du présent Contrat de location. Par la signature du présent Contrat de location, le Preneur déclare en avoir reçu un exemplaire.

2. Modification de la réservation

- 2.1. Le Preneur a le droit de modifier et/ou d'annuler gratuitement la réservation du Véhicule qu'il a effectuée, mais doit le signaler par écrit à Alphabet avant le début du premier jour de la période de location. Si l'adaptation et/ou l'annulation de la réservation n'a pas lieu à temps (le jour où la location proprement dite devait avoir lieu), Alphabet facturera au Preneur un (1) jour complet de location (majoré des frais de livraison, etc.).

3. Catégorie

- 3.1. Alphabet contracte une obligation de moyens de fournir la catégorie choisie par le Preneur mais ne donne aucune garantie concernant la catégorie choisie ou la marque, le modèle, la propulsion ou le carburant. Le Preneur reconnaît que le Véhicule finalement mis à disposition dépend de la flotte disponible au moment considéré. Alphabet met tout en œuvre pour mettre à la disposition du Preneur un Véhicule de la même catégorie, mais si aucun Véhicule de cette catégorie n'est disponible, Alphabet attribue au Preneur un Véhicule d'une autre catégorie. S'il s'agit d'un Véhicule d'une catégorie supérieure, le cas échéant, le Véhicule sera proposé au Preneur au même prix que la catégorie (inférieure) choisie par le Preneur lors de la réservation.
- 3.2. **Période de location** - La durée minimale de location du Contrat de location s'élève à 24 heures à compter de la signature dudit Contrat. Toute journée commencée/en cours sera toujours portée en compte comme une journée complète. En cas de restitution tardive du Véhicule, les heures supplémentaires seront portées en compte étant entendu qu'une restitution tardive de plus de 4 heures sera assimilée à une journée et facturée comme telle.

- 3.3. Le constat de l'état du Véhicule est effectué contradictoirement entre les parties au moment de la remise du Véhicule et de la signature du Contrat de location, ainsi que lors de la restitution du Véhicule au moment et à l'endroit convenus entre les parties. La check-list sera signée contradictoirement au moment de la remise du Véhicule.
- 3.4. Si le Véhicule doit être remis dans les 60 minutes suivant l'heure d'ouverture d'une station de location Alphabet Rent, vous acceptez tacitement qu'Alphabet Rent livre ledit Véhicule le jour ouvrable précédent.
- 3.5. Vous prenez possession/utilisez le Véhicule en bon père de famille à l'heure et au jour de la remise du Véhicule et assumerez par conséquent la responsabilité intégrale du Véhicule (notamment, sans que cette liste soit limitative, les amendes, les dommages...). La location proprement dite du Véhicule ne sera due qu'à compter de la prise d'effet (date et heure) du Contrat de location.
- 3.6. Le Preneur s'engage à restituer le Véhicule lors de la notification de son retour, au lieu et à l'heure convenus avec Alphabet. Si le Preneur néglige de déposer le Véhicule à l'heure et/ou à l'endroit convenu, les tarifs tels qu'exposés ci-dessus s'appliquent.
- 3.7. Si le Preneur est absent ou si le Véhicule est restitué ailleurs (à un endroit autre que celui convenu entre les parties), Alphabet est réputée être autorisée à effectuer unilatéralement les constats relatifs à l'état du Véhicule au moment où le Véhicule s'y prête. Le cas échéant, le constat ainsi réalisé est considéré comme un constat contradictoire de l'état du Véhicule.

4. État à la réception et à la restitution + aperçu des documents

- 4.1. Le Preneur déclare avoir loué le véhicule décrit dans le Contrat de location et l'avoir reçu en bon état, muni de tous les documents de bord, des équipements légaux et les accessoires (y compris, mais sans s'y limiter, un câble de chargement). En prenant possession du Véhicule, le locataire marque son accord avec les constats (voir check-list) qui ont été effectués concernant l'état du Véhicule concerné. Les éventuelles remarques relatives à l'état, aux documents de bord et aux équipements légaux du Véhicule doivent être signalées immédiatement (et au plus tard au moment de la réception du Véhicule) par écrit à un (collaborateur d'un) bureau Alphabet Rent. L'absence de remarques du Preneur concernant l'état du Véhicule, les documents de bord et/ou les équipements légaux apporte la preuve irréfutable du bon état du Véhicule ainsi que du fait que le Véhicule se trouve dans l'état tel qu'indiqué sur la check-list (y compris tous les documents de bord et autres équipements légaux).
- 4.2. Le constat écrit de l'état du Véhicule est dressé contradictoirement entre les parties à son départ et à son retour.
- 4.3. Le Preneur s'engage à restituer le véhicule dans le même état que lors de sa réception, à un endroit et à une heure convenus entre les parties. Et cela inclut tous les documents de bord,

des équipements légaux et les accessoires (y compris, mais sans s'y limiter, un câble de chargement).

Si des dommages quelconques ou une avarie ont été occasionnés au Véhicule, le Preneur accepte, par la signature du présent Contrat de location, qu'Alphabet désigne un expert ayant pour mission :

- d'estimer le coût et la durée des réparations ; et
- le cas échéant, décider s'il s'agit d'une usure normale ou anormale.

Si le Preneur est en désaccord avec les conclusions de l'expert (concernant le coût et/ou le délai de réparation ou le fait qu'il s'agisse de dommages (a)normaux), il a le droit de désigner un expert, à ses frais. Si l'expertise de l'expert désigné par le Preneur diffère de celle de l'expert désigné par Alphabet, le litige sera finalement soumis pour règlement à un troisième expert indépendant dont l'avis sera considéré comme définitif.

5. Utilisation et coûts

- 5.1. Le Preneur prendra soin du Véhicule en bon père de famille, le protégera efficacement et ne l'utilisera que conformément à sa nature, à sa destination, au présent Contrat de location et à sa propre politique interne d'utilisation des véhicules.
- 5.2. Le Preneur s'engage à faire en sorte que le Véhicule soit conduit exclusivement par des personnes en possession d'un permis de conduire valable et âgées d'au moins 18 ans. Les conducteurs en possession d'un permis de conduire provisoire valable peuvent également être autorisés à conduire le Véhicule moyennant notification écrite préalable à Alphabet.
- 5.3. Le Véhicule ne peut pas être utilisé ou conduit par une personne se trouvant sous l'influence de boissons alcoolisées, de stupéfiants ou de stimulants ou par une personne souffrant d'une quelconque déficience mentale ou physique qui affecte sa capacité à conduire correctement un véhicule et/ou son attention.
- 5.4. Il est interdit d'utiliser le Véhicule pour donner des cours de conduite, pour participer à des concours ou des rallyes et/ou pour procéder à des tests de fiabilité, ainsi que pour effectuer des transports rémunérés de personnes ou de marchandises (liste non limitative). Sauf accord écrit contraire entre les parties.

Il est expressément interdit de surcharger le Véhicule et/ou de l'utiliser pour tracter, pousser ou remorquer.

- 5.5. Le Preneur ne peut également apporter aucune adaptation ou modification au Véhicule, ni y monter des dispositifs, de quelque nature que ce soit, sans l'autorisation écrite d'Alphabet. Les frais ou dommages éventuels occasionnés au Véhicule à la suite de tels adaptations, montages ou modifications sont intégralement à charge du Preneur, majorés de frais administratifs à concurrence de 250,00 EUR.

5.6. Le Preneur s'engage à faire réparer rapidement toute panne (de quelque nature que ce soit) survenue au Véhicule (moyennant l'accord écrit préalable d'Alphabet) par un concessionnaire agréé de la marque (suivant la marque du Véhicule) et à en informer Alphabet sans délai.

Tout dommage au Véhicule résultant de la non-utilisation du carburant correct est intégralement à la charge du Preneur, majoré de frais administratifs à concurrence de 250,00 EUR.

5.7. Le Preneur reconnaît également que des frais de nettoyage (chimique) supplémentaires (notamment, mais sans que cette liste soit limitative, le nettoyage de l'habitacle et de la carrosserie, l'élimination de toutes les odeurs (de fumée), l'élimination des déjections d'animaux) doivent être intégralement supportés par lui, sans qu'Alphabet doive apporter une quelconque motivation en la matière.

6. Fin de la location – Politique de retour

6.1. Le Preneur s'engage à restituer le Véhicule à Alphabet au moment où la location du Véhicule prend fin (pour quelque raison que ce soit). La location ne prend fin qu'à la date confirmée par Alphabet (après réception par Alphabet de la demande écrite de restitution du Véhicule (par le Preneur) à cet effet). Le Véhicule sera en outre restitué dans un état propre et exempt de fumée de cigarette et de dommages. Les dommages ne peuvent être réparés qu'après accord écrit d'Alphabet et dans le réseau de réparateurs d'Alphabet désigné à cet effet. Le Preneur s'assurera en outre que le Véhicule est restitué avec un réservoir de carburant plein et est muni de tous les documents (de bord) officiels.

6.2. En cas d'absence d'un ou de plusieurs des éléments susmentionnés (restitution d'un véhicule sale, présentant des odeurs prononcées de fumée de cigarette, endommagé, avec le plein de carburant non fait ou encore d'un véhicule dont un ou plusieurs documents (de bord) officiels font défaut), Alphabet en répercutera intégralement le coût réel (jusqu'à la restitution du véhicule dans son état initial) au Preneur, majoré d'un supplément administratif de 250,00 EUR.

6.3. Tous les éléments précités seront contrôlés par Alphabet à la réception du Véhicule et ces vérifications seront donc réputées avoir été effectuées contradictoirement.

6.4. Tout dommage (autre que ceux mentionnés dans le présent Contrat de location) sera signalé sur la check-list (mise à la disposition du Preneur au moment de la remise du Véhicule) et doit être traité comme décrit dans le document de règlement des sinistres ci-joint (en annexe).

6.5. Il est interdit à tout moment au Preneur de laisser le Véhicule non verrouillé et sans surveillance (y compris à la suite d'une panne ou d'un accident quelconque). Si le Preneur renonce à son obligation de restituer le Véhicule (en temps opportun), la location sera prolongée à sa charge jusqu'au moment où le Véhicule aura été définitivement restitué à Alphabet. Le Preneur restera donc responsable du Véhicule jusqu'à la reprise (en ce compris

ALPHABET

la résiliation écrite et la confirmation par Alphabet) du Véhicule par (un collaborateur d') Alphabet, en un lieu et à un moment convenus entre les parties.

- 6.6. Si le Preneur est absent ou si le Véhicule est restitué ailleurs (à un endroit autre que celui convenu entre les parties), Alphabet est réputée être autorisée à effectuer unilatéralement les constats relatifs à l'état du Véhicule au moment où le Véhicule s'y prête. L'enlèvement du Véhicule est effectué en Belgique, sauf convention contraire écrite entre les parties, et ce, majoré de frais supplémentaires (p. ex. mais sans s'y limiter des frais de transport). Le cas échéant, le constat ainsi réalisé est considéré comme un constat contradictoire de l'état du Véhicule.
- 6.7. Le Preneur assume l'entièvre responsabilité du Véhicule et ce, jusqu'à la restitution et au contrôle du Véhicule dans une filiale (communiquée par) Alphabet. Si le Véhicule est (trop) fortement souillé de sorte qu'il ne peut y avoir de vérification/contrôle approfondi, le contrôle du Véhicule est effectué sous réserve et est mentionné comme tel sur l'aperçu (check-list). Dans ce cas, le contrôle définitif du Véhicule sera effectué après son nettoyage. Si le Véhicule nécessite un nettoyage (car-wash et/ou autre), ces frais seront facturés au Preneur.
- 6.8. Le Preneur est également censé avoir retiré tous les objets personnels du Véhicule. Alphabet conservera les objets trouvés dans le Véhicule (qui appartiennent au Preneur) pendant une période de trois (3) mois après la restitution, sans aucune responsabilité en la matière.

7. Entretien du Véhicule

- 7.1. Les réparations ne peuvent être effectuées qu'après avoir reçu l'autorisation écrite préalable d'Alphabet. Si Alphabet n'a pas donné son autorisation écrite préalable (concernant les réparations à effectuer), les frais qui en découlent sont irrévocablement et intégralement portés à la charge du Preneur.
- 7.2. Le Preneur veillera à ce que le Véhicule soit entretenu selon le programme d'entretien indiqué par le constructeur (comme il ressort notamment des messages pertinents affichés sur l'ordinateur de bord du Véhicule).
Les opérations d'entretien ne peuvent être effectuées que chez un concessionnaire agréé de la marque (et seulement après accord écrit préalable d'Alphabet).
Le Preneur veillera à ce que tous les liquides (notamment, mais sans que cette liste soit limitative, le liquide de refroidissement, le liquide antigel, l'AdBlue...) soient et restent à niveau et, le cas échéant, fera l'appoint jusqu'à leur niveau de contrôle, à ses frais (en ce qui concerne le carburant et l'AdBlue). Le Preneur sera également attentif à la pression des pneus. Les frais d'huile moteur sont à la charge d'Alphabet.
- 7.3. Tous les frais liés à l'utilisation du Véhicule pendant le Contrat de location, notamment, mais sans que cette liste soit limitative, le carburant, le remisage ainsi que les réparations dues à une négligence ou une mauvaise utilisation par le Preneur (p. ex. dégâts au moteur occasionnés par une surcharge, pneus abîmés résultant d'une usure anormale, dégâts causés par une fouine, etc.) sont à la charge du Preneur.

ALPHABET

Le Véhicule est équipé de pneus quatre saisons qui, en cas d'usure normale, seront remplacés par Alphabet, à ses frais. Toutefois, en cas d'usure anormale des pneus, une refacturation sera effectuée sur la base de la dépréciation.

- 7.4. Alphabet reçoit en temps voulu (et chaque fois qu'elle le demande) le kilométrage précis du Véhicule ainsi que les éventuelles notifications d'entretien. Ces données sont utilisées par Alphabet pour mieux planifier les programmes d'entretien du véhicule. Alphabet ne reçoit ni ne traite les données de localisation ou d'autres données du Véhicule. Le kilométrage et les données d'entretien font partie de la classe de données « données relatives à l'utilisation du véhicule », qui sont traitées sur la base d'un intérêt légitime. En améliorant la planification des entretiens des Véhicules Alphabet Rent loués à court terme, Alphabet peut mieux gérer leur durée de vie et leur qualité.

8. Assurances

- 8.1. Le Véhicule est assuré en responsabilité civile; une assurance protection juridique et conducteur est également souscrite. Le Véhicule bénéficie en outre d'un service pour dommages matériels propres, compte tenu de la franchise éventuelle telle que mentionnée dans la grille tarifaire d'Alphabet. Les conditions générales relatives aux dommages matériels occasionnés au Véhicule sont d'application telles qu'elles figurent en annexe au présent Contrat de location. Les couvertures et services ci-dessus ne sont valables que dans les pays mentionnés sur la carte d'assurance du Véhicule. Si le Véhicule circule en dehors du territoire indiqué, les couvertures et services susmentionnés ne seront plus d'application et tous les frais seront intégralement refacturés.
- 8.2. En cas de dommages causés par des rongeurs, le régime de franchise s'applique pour autant que (et seulement si) la déclaration a été faite en temps utile et remise à Alphabet dans les 24 heures.
- 8.3. Si Alphabet constate que les actions entreprises l'ont été en violation des dispositions du présent Contrat de location, les couvertures d'assurance et les services relatifs aux dommages matériels propres ne seront pas d'application et n'interviendront donc pas. Dans ce cas, le Preneur est totalement responsable de l'ensemble des dommages, frais et préjudices qui en découlent (ou peuvent en découler).
- 8.4. Alphabet n'est pas responsable de la perte ou des dommages causés aux biens déposés ou abandonnés dans le Véhicule.

9. Dommages et infractions

- 9.1. En cas de vol et/ou de dommages occasionnés au ou avec le Véhicule, le Preneur est tenu d'en informer Alphabet dans les 24 heures (après l'incident) et d'envoyer dans les plus brefs délais un formulaire de déclaration de sinistre dûment complété ainsi que les déclarations de témoins et/ou autres éléments de preuve utiles à Alphabet.

ALPHABET

- 9.2. La déclaration mentionne les circonstances, la date, le lieu et l'heure de l'accident ainsi que l'adresse de la partie adverse, le numéro d'immatriculation et le type du Véhicule de la partie adverse, de même que la désignation de l'autorité compétente (police ou toute autre instance officielle ayant établi le P.V.).
- 9.3. Le Preneur transmettra dans les plus brefs délais à Alphabet toute plainte ou tout document relatif à l'accident qui lui arrive par la suite (soit sous la forme d'une copie suffisamment lisible, soit en version originale). Si le Preneur perd les documents de bord originaux, il sera tenu de produire les attestations originales de la police (ou de toute autre instance compétente).
- 9.4. En cas de vol ou de dommages causés par un/des tiers inconnu(s), le Preneur est tenu de faire établir rapidement par la police (ou une autre instance officielle compétente) un procès-verbal et/ou un rapport de police des faits. En cas de vol du Véhicule, la période de location ne prendra fin qu'après remise de la clé du Véhicule à Alphabet, accompagnée de l'attestation originale délivrée par la police ou toute autre instance compétente, d'où il ressort qu'une plainte a été déposée par le Preneur pour le vol du Véhicule concerné.
- 9.5. Si le Preneur n'introduit pas de formulaire de sinistre ou s'il l'envoie trop tard et qu'Alphabet ne peut dès lors plus faire appel à l'assureur, tous les frais, dommages et autres préjudices qui en découlent seront supportés intégralement par le Preneur.
- 9.6. Le Preneur est responsable des pertes d'exploitation subies (et futures) par Alphabet lorsque celles-ci résultent du fait que le Véhicule (loué par le Preneur) a été restitué avec des dommages (causés intentionnellement ou par la négligence du Preneur). Ces dommages sont fixés forfaitairement et de manière irréductible par les deux parties au nombre de jours de réparation (déterminé par un expert) multiplié par le tarif locatif journalier, diminué de 10 % en raison de l'économie des frais et charges pesant sur Alphabet.
- 9.7. Le Preneur est responsable des infractions et délits commis pendant l'utilisation du véhicule. Le Preneur déclarera à l'instance (publique) compétente qu'il n'a pas utilisé le Véhicule pour le compte d'Alphabet, mais uniquement pour son usage personnel et assumera l'entièvre responsabilité concernant (sans que cette liste soit limitative) toutes les conséquences pénales et/ou civiles possibles. En outre, le cas échéant, le Preneur exonérera Alphabet de toute forme de responsabilité.
- 9.8. Le Preneur exonère Alphabet et son personnel, au sens large du terme, de toutes les revendications qui pourraient être introduites contre Alphabet ou du paiement auquel Alphabet pourrait être tenue (sans que cette liste soit limitative) à titre de dédommagement, d'indemnisation ou d'amendes relatives à des infractions au code de la route qui pourraient découler de quelque façon que ce soit ou être mis en relation avec la propriété, la détention, l'utilisation, la location ou l'exploitation du Véhicule considéré.
- 9.9. Si le Preneur (quelles que soient les circonstances) ne peut utiliser le Véhicule pendant la période de location, Alphabet ne supporte aucune responsabilité directe ou indirecte résultant des dommages et frais qui en découlent et que subit le Preneur, sauf si ceux-ci sont la conséquence directe de la faute lourde ou intentionnelle d'Alphabet.

9.10. S'il se produit un accident ou une panne impliquant le Véhicule et rendant impossible la poursuite de la conduite, le Preneur ne peut, ni directement, ni indirectement, faire valoir une quelconque responsabilité à charge d'Alphabet pour revendiquer une quelconque indemnisation. En cas de remorquage du Véhicule, un véhicule de remplacement sera mis à disposition par un tiers désigné par Alphabet. Ce véhicule de remplacement est mis à disposition pour une période maximale de 5 jours, sauf convention contraire écrite entre le Preneur et Alphabet. Les présentes conditions de location s'appliquent également intégralement à ce véhicule de remplacement.

9.11. Si le Véhicule est restitué sans certificat d'immatriculation ou tout autre document appartenant au Véhicule concerné, les frais qui en résultent, y compris les pertes de revenus, sont refacturés au Preneur. Le Contrat de location ne prend fin qu'à la présentation des attestations de perte par les instances verbalisantes.

10. Paiements

10.1. Si le Véhicule est loué pendant plus d'un mois sans interruption (au même Preneur), une facture intermédiaire sera établie par mois.

10.2. Le paiement des factures doit avoir lieu dans les 20 jours suivant la date de facturation. Il n'est pas permis de réclamer une quelconque réduction ou compensation.

10.3. En cas de non-respect ou de respect tardif d'une quelconque obligation de paiement incomptant au Preneur, ce dernier est redevable à Alphabet d'un intérêt de 1,0 % par mois, calculé à partir de la date d'échéance de la facture. Un mois entamé est considéré comme un mois complet. À compter de la mise en demeure, le Preneur sera redevable d'une indemnité conventionnelle pour défaut de paiement, forfaitaire et irréductible, égale à 15 % des montants dus et ce, en couverture des frais administratifs, du manque à gagner et de tout autre dommage financier qu'Alphabet subit ou pourrait subir.

10.4. S'il a été convenu que les paiements seront effectués par domiciliation, le Preneur autorise Alphabet à encaisser les paiements de cette manière.

11. Résolution et procuration

11.1. (Sans que cette liste soit limitative,) en cas de faillite, mise sous tutelle, concordat, décès, incapacité, détention provisoire ou emprisonnement du Preneur, de dissolution ou liquidation du Preneur, de saisie conservatoire ou exécutoire des biens du Preneur, ou si le Preneur ne remplit pas ses obligations en vertu du présent Contrat, Alphabet pourra résilier de plein droit le Contrat de location, immédiatement, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire.

11.2. Si le Véhicule est saisi ou si des tiers veulent faire valoir des droits ou prendre des mesures à l'égard du Véhicule, le Preneur les informera sans délai que le Véhicule est la

ALPHABET

propriété d'Alphabet. Le Preneur en informera immédiatement Alphabet. Si le Preneur remise le Véhicule dans un local ou un endroit loué, il est tenu d'informer préalablement le bailleur (du local/de l'endroit en question) par lettre recommandée de l'existence du présent Contrat de location (et ce, en vue de préserver les droits d'Alphabet sur le Véhicule et par rapport à tout privilège éventuel que le bailleur du lieu/local pourrait faire valoir).

- 11.3. Par la présente, le Preneur autorise Alphabet (ou les personnes qu'elle a désignées) à pénétrer dans les bâtiments ou sur les terrains où se trouve le Véhicule, sans qu'un jugement judiciaire ne soit requis à cet effet, pour permettre à Alphabet de reprendre possession du Véhicule après la fin du Contrat de location (pour quelque motif que ce soit). Le cas échéant, Alphabet bénéficiera en outre d'un droit de rétention conventionnel sur le véhicule.
- 11.4. En vertu du présent Contrat de location, Alphabet a également le droit exprès de résilier de plein droit le Contrat de location à tout moment (et sans intervention préalable d'un juge) et d'en informer le Preneur par lettre recommandée (en raison d'un paiement tardif, incorrect, incomplet, d'un défaut de paiement, du non-respect par le Preneur de ses obligations ou si, de l'avis d'Alphabet, le Véhicule n'a pas été utilisé par le Preneur avec le soin que l'on peut attendre d'une personne raisonnable dans les mêmes circonstances).
- 11.5. En cas de restitution tardive du Véhicule, Alphabet considérera qu'il s'agit d'un vol du Véhicule et déposera donc plainte auprès de la police ou de toute autre instance compétente (tous les frais qui en découlent seront intégralement portés à la charge du Preneur).
- 11.6. En cas de retard, de non-respect ou de respect incorrect, par le Preneur, d'une (ou plusieurs) disposition(s) quelconque(s) du présent Contrat de location, tous les frais, dommages et préjudices qui en découlent pour Alphabet seront portés à la charge du Preneur (sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire à cet effet).
- 11.7. Le présent Contrat de location est exclusivement régi par le droit belge et les tribunaux d'Anvers sont seuls compétents.

Règlement des dégâts Alphabet Rent

En utilisant ce véhicule, le locataire marque **son accord avec les constatations ci-dessous concernant l'état du véhicule**, comme mentionné sur la "checklist". Les éventuels **dégâts supplémentaires** seront traités comme décrit ci-dessous. Les dégâts suivants sont **acceptés**, ne sont pas repris sur la checklist et ne seront pas pris en compte:

RAYURES	Rayures de moins de 3 centimètres. Peinture abîmée, sans enfoncement, à hauteur des portières. Peinture abîmée par des gravillons, sans bosses, sur le capot avant (paintchips).
ÉCLATS	Éclats plus petits qu'une pièce de 1 Euro.
INTÉRIEUR	Usure normale des tapis et des housses, qui peuvent être facilement nettoyés (saletés après un usage normal).
VITRES	Bris de vitre (complet) à l'avant, à l'arrière ou sur les côtés (Réparation par Autoglass Clinic/Corglass). Éclats et rayures sur le pare-brise (Réparation par Autoglass Clinic/Corglass). Éclats sur le pare-brise après un mauvais fonctionnement des essuie-glace.
PARE-CHOC	Rayures sur la peinture des pare-chocs et des protections latérales qui disparaissent au polissage. Rayures sur les pare-chocs (plus petites que 3 cm).
ROUES	Rayures sur le bord extérieur des enjoliveurs, pour autant qu'elles ne soient pas plus grandes que 10 cm. Rayures sur le bord extérieur des jantes en alu, pour autant qu'elles ne soient pas plus grandes que 5 cm.
CAMIONNETTES	Petites rayures et légers dégâts à la peinture des cloisons d'un véhicule utilitaire. Légères rayures sur le plancher de chargement. Rayures sur le bois des lattes de fixation intérieures.

Faites votre déclaration de sinistre en ligne via notre site web, Fleet Agent ou l'application Alphabet. Tout autre dégât doit être mentionné sur la "checklist" et sera traité et facturé au locataire comme suit:

Dégâts assurés sans franchise, si déclaration / PV	Action utilisateur
Dégâts à la suite d'une catastrophe naturelle (p.ex. par une aversée de grêle)	Déclaration
Dégâts après un contact avec un animal sauvage	PV
Dégâts assurés avec franchise, si déclaration / PV	Action utilisateur
Dégâts suite à un accident/incendie/dégât纵eur	Déclaration
Dégâts consécutifs à un (une tentative de) vol	Déclaration
Dégâts dus au vandalisme	Déclaration
Vol du véhicule	PV

Facturation forfaitaire			
	Indemnisation		Indemnisation
Remplacement emblème	€ 75	Repeindre coffre sans vitre	€ 450
Remplacement grille	€ 200	Repeindre capot	€ 520
Remplacement couverture rétroviseur	€ 175	Repeindre aile avant	€ 360
Remplacement miroir rétroviseur	€ 150	Brûlure/trou de cigarette	€ 250
Repeindre coiffe rétroviseur	€ 75	Jantes	€ 250
Anti-brouillard	€ 125	Enjoliveur	€ 50
Débosselage (par élément)	€ 200	Impacts gravillons dans phares, feux antibrouillard et clignotants avant	€ 125
Repeindre aile arrière	€ 450	Certificat d'immatriculation manquant	€ 500
Repeindre pare-choc	€ 425	Certificat de conformité manquant	€ 300
Repeindre seuil	€ 400	Certificat d'inspection manquant	€ 250
Repeindre pare-choc synthétique	€ 250	Clé perdu	€ 250
Repeindre toit	€ 650	Triangle de signalisation ou trousse de premiers secours manquant	€ 30
Repeindre porte	€ 450	Kit réparation pneus manquant	€ 30
Repeindre coffre vitré	€ 400	Compresseur du kit réparation pneus manquant	€ 125

Dégâts non assurés
Véhicule sale (intérieur ou extérieur) et qui nécessite un nettoyage professionnel
Panneau, pare-soleil, plage arrière, cache-coffre,..., cassés ou abîmés
Accessoire manquant, par ex. radio, extincteur, antenne, plage arrière,...
Dégâts à l'intérieur du véhicule dus au va-et-vient d'objets transportés ou mal fixés
Dégâts provoqués par collage ou décollage d'autocollants
Perte de chargeur rapide ou chargeur domestique

Lisez nos conditions générales sur www.alphabet.be